

MINISTÈRE
DE

L'ÉDUCATION NATIONALE.

Secrétariat d'Etat à l'Education
Nationale
DIRECTION

DE L'ARCHITECTURE.

BUREAU

DES TRAVAUX ET CLASSEMENTS.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

Secrétaire d'Etat à
LE ~~MINISTRE~~ DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La commission ^{Supérieure} des monuments historiques entendue ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Les façades et les toitures de la Chapelle et de
l'orangerie du château de Lysandré à PLOUHA (Côtes-du-
Nord)

appartenant à M. François BAZIN (M. & Mme BAZIN, usufrui-
tiers et représentants de leur fils), au château de
Lysandré à PLOUHA

sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Le présent arrêté sera transcrit au Bureau des Hypothèques
de la situation de l'immeuble inscrit.

ARTICLE 2

IL

~~Le présent arrêté~~ sera notifié au préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune de PLOUHA et
au propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 9 AVRIL 1952

T. S. V. P.

2178-646-J. M. 031457. [10713]